



**Procès-verbal de la 9^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 30 octobre 2019 à 19 heures
à la salle publique de l'Hôtel de ville de Trois-Rivières**

Personnes présentes :	M. Luc Tremblay	président
	M. Claude Ferron	administrateur
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Maryse Bellemare	vice-présidente
	M. Pierre Montreuil	administrateur
	M. Philippe Lauzon	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
Personne absente :	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
Personnes ressources:	M. Guy de Montigny	directeur général et secrétaire corporatif
	M. Daniel Girard	directeur du service de transport urbain
	M. Gaëtan Leclerc	directeur du service de l'entretien
	M. Charles-Hugo Normand	Conseiller en communication et partenariat
	Mme Guylaine Beaudoin	Beaudoin, relations publiques

1. Mot de bienvenue du président

M. Luc Tremblay, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 9^e assemblée publique.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(74-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 18 septembre 2019

(75-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Luc Tremblay
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 18 septembre 2019 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 18 septembre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2019

(76-19) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Maryse Bellemare
APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2019 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Comptes à payer

(77-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maryse Bellemare
APPUYÉE DE : M. Luc Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés 27953 à 28101 et les paiements directs 451 à 487 le tout couvrant la période du 4 au 26 septembre 2019, pour une somme totale de 1 437 700.26 \$, à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

6. Financement d'une valeur de 2 907 000 \$

(78-19) a) Adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 131 (2013), 126 (2011), 149 (2018) et 153 (2019), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 novembre 2019, au montant de 2 907 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

472 000 \$	1,95000 %	2020
484 000 \$	2,00000 %	2021
496 000 \$	2,05000 %	2022
508 000 \$	2,10000 %	2023
947 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 99,03378

Coût réel : 2,40411 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

472 000 \$	2,00000 %	2020
484 000 \$	2,00000 %	2021
496 000 \$	2,05000 %	2022
508 000 \$	2,10000 %	2023
947 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 99,01700

Coût réel : 2,41198 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

472 000 \$	1,90000 %	2020
484 000 \$	2,00000 %	2021
496 000 \$	2,05000 %	2022
508 000 \$	2,10000 %	2023
947 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 99,04196

Coût réel : 2,42324 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

472 000 \$	2,00000 %	2020
484 000 \$	2,00000 %	2021
496 000 \$	2,05000 %	2022
508 000 \$	2,15000 %	2023
947 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 99,08300

Coût réel : 2,42580 %

5 -MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

472 000 \$	2,05000 %	2020
484 000 \$	2,10000 %	2021
496 000 \$	2,15000 %	2022
508 000 \$	2,25000 %	2023
947 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,36400

Coût réel : 2,45863 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Claude Ferron

APPUYÉ DE :

M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 907 000 \$ de la Société de transport de Trois-Rivières soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

b) Concordance et courte échéance

(79-19) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 907 000 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
131 (2013)	980 100 \$
131 (2013)	173 000 \$
126 (2011)	327 200 \$
126 (2011)	165 700 \$
149 (2018)	560 000 \$
149 (2018)	174 000 \$
153 (2019)	70 000 \$
153 (2019)	457 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 149 (2018) et 153 (2019), La Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Claude Ferron

APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisé destiné aux entreprises ».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL TROIS-RIVIÈRES
5585, BOUL. JEAN XXIII
TROIS-RIVIÈRES, QC, G8Z 4N8

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Trois-Rivières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 149 (2018) et 153 (2019) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

ADOPTÉE

7. **Adjudication**

a) Déneigement du centre de service

(80-19) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres no 2019-09- DÉNEIGEMENT ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 26 septembre 2019 à 11h, devant témoin :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Maryse Bellemare
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat de déneigement du centre de service de la STTR soit octroyé à l'entreprise Déneigement 3R, pour la somme de 12 750 \$, toutes taxes incluses, pour une période d'un an avec une possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

b) Uniforme des chauffeurs

(81-19) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres no 2019-09- UNIFORMES CHAUFFEURS ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 23 octobre 2019 à 11h, devant témoin :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil
M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat de fourniture d'uniformes des chauffeurs soit octroyé à l'entreprise Le Roi Mauricien des Habits pour la somme de 52 060.68 \$, toutes taxes incluses, pour une période d'un an.

ADOPTÉE

c) Manteau d'hiver des chauffeurs

(82-19) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres no 2019-09- MANTEAUX D'HIVER ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 24 octobre 2019 à 11h, devant témoin :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat de fourniture de manteaux d'hiver des chauffeurs soit octroyé à l'entreprise Le Roi Mauricien des Habits pour la somme de 29 088.68 \$, toutes taxes incluses, pour une période d'un an avec une possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

8. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

9. Période de questions

Plusieurs clients font valoir leurs requêtes durant la période de questions.

Les requêtes ont été saisies au fur et à mesure par l'équipe de la STTR.

Mme Cécile Marcouiller dépose une pétition de 853 noms demandant de bonifier le service le dimanche soir jusqu'à 21h.

10. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mercredi 20 novembre 2019 à 19 h.

11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 20h59.

ADOPTÉE

M. Luc Tremblay
Président

M. Guy de Montigny,
Secrétaire corporatif